



TERRE DES HOMMES LUXEMBOURG

Rapport financier pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
et rapport du réviseur d'entreprises agréé

Contenu

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1-3
Rapport financier	4
Annexe au rapport financier	5

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de
Terre des Hommes Luxembourg
Association sans but lucratif
22, rue des Champs
L-5953 Itzig

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier de Terre des Hommes Luxembourg (l' « Association ») comprenant un état des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que l'annexe incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, le rapport financier ci-joint a été établi pour l'exercice 2022, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux principes comptables arrêtés par le Conseil d'Administration et présentés en annexe au rapport financier.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du rapport financier et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Référentiel comptable et restriction à la diffusion

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé dans le but de répondre à l'obligation de l'Association de fournir au Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (ci-après « le MAEE ») un tel document pour permettre à l'Association le renouvellement de son agrément comme organisation non gouvernementale. En conséquence il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à l'Association et au MAEE et ne devrait pas être distribué à d'autres parties. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Autre point

Le rapport financier au 31 décembre 2021 n'a pas fait l'objet d'une révision suivant les normes internationales d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour le rapport financier

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle du rapport financier conformément aux principes comptables définis par le Conseil d'Administration et tels que détaillés dans la note 2 de l'annexe du rapport financier, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'un rapport financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement du rapport financier, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans leur ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu le rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 29 novembre 2024

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par



Jean-Philippe Barret

Rapport financier - Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Projets	Comptes	Dépenses	Recettes
1 Inhijambia (N) */2020/0002; 01.04.21 - 31.03.24	660002	206.408,07	160.039,92
2 AMAP (A) */2020/0001; 01.05.20 - 30.11.23	660003	144.520,63	190.138,09
3 FODI (N) */2021/0001; 01.09.21 - 31.08.23	660006	178.923,17	0,00
4 Wiñarina (É) */2022/0001; 01.11.22 - 31.10.25	660007	75.331,89	73.328,01
(A) Rosario Argentine; (É) Quito Équateur, (N) Managua Nicaragua	Sous-total	605.183,76	423.506,02
* Code MAEE: ONG/COFIN/TDH		Solde	-181.677,74
Dons	Comptes	Dépenses	Recettes
5 Dons	771000	27.631,20	113.100,74
	Sous-total	27.631,20	113.100,74
		Solde	85.469,54
Frais généraux	Comptes	Dépenses	Recettes
6 Retenue d'impôt sur salaires	461240	5.706,00	0,00
7 Frais de bureau	603500	589,83	0,00
8 Annonces, publications (hosting, domain, RCSL)	615110	291,33	0,00
9 Catalogues, imprimés (bulletin, newsletter)	615150	1.399,61	0,00
10 Voyages et déplacements	615200	1.315,60	0,00
11 Frais postaux (timbres, ATR)	615310	802,10	0,00
12 Cotisations associations profess. (TdHFI, Cercle ONG)	618700	1.285,00	0,00
13 Salaires et rémunérations	621110	25.865,88	0,00
14 CCSS - Charges sociales (part patronale)	623000	6.907,33	0,00
15 Frais bancaires et assimilés	655200	470,80	0,00
16 Expertise externe (audit, fiduciaire)	668400	421,20	0,00
17 Remboursement frais administratifs 2021	768400	0,00	24.819,73
18 Divers	780000	248,69	155,00
	Sous-total	45.303,37	24.974,73
		Solde	-20.328,64
Service National de la Jeunesse	Comptes	Dépenses	Recettes
19 Service Volontariat de Coopération	660010	0,00	3.036,01
	Sous-total	0,00	3.036,01
		Solde	3.036,01
Cotisations	Comptes	Dépenses	Recettes
20 Cotisations membre TdHL	771320	0,00	775,00
	Sous-total	0,00	775,00
		Solde	775,00
	Total Mouvements	678.118,33	565.392,50
		Solde total	-112.725,83
		Solde au 31.12.2021	387.839,54
		Solde au 31.12.2022	275.113,71

Liquidités au 31.12.2022

BCEE	198.515,96
CCP	76.597,75
Total	275.113,71

Luxembourg, le 27.01.2023



Albert Rinnen
Commissaire
aux comptes



Christoph Rosenberg
Commissaire
aux comptes



Lucien Berscheid
Trésorier TdHL

Note 1 - Généralités

Terre des Hommes Luxembourg (en abrégé « TdHL »), ci-après l'Association, a été constituée en 1966. En avril 2010, le MAEE reconnaît à nouveau le statut d'ONGD à la nouvelle équipe de TdHL.

TdHL a pour vocation de contribuer par tous les moyens appropriés à l'amélioration du sort de l'enfance. Les principaux bénéficiaires des actions soutenues par TdHL sont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, en situation de vie très précaire, souvent livrés à eux-mêmes et menacés par des abus divers.

TDHL peut aussi viser dans ses projets des groupes marginalisés et des minorités ethniques.

TdHL a également pour objet de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des pays en voie de développement et de collaborer avec des personnes, des organismes et des autorités publiques, au Luxembourg ou à l'international, qui poursuivent des buts similaires.

TdHL intervient principalement en Amérique Latine où elle mène des projets de soutien social.

TdHL est membre associé de la Fédération internationale Terre des Hommes et du Cercle des ONG du Luxembourg.

Le siège de l'Association est établi au 22 rue des Champs à Itzig.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

Le Conseil d'Administration présente le rapport financier sous forme de comptabilité de caisse, composée de dépenses et de recettes, sans comparatif au titre de l'exercice précédent.

Les dépenses et les recettes sont enregistrées dans le rapport financier à la date de l'opération en banque et classées suivant leur nature : projets, dons, frais généraux, service national de la jeunesse et cotisations.

Le solde des dépenses et recettes de l'exercice est rapproché de la variation des avoirs en banque à la clôture de l'exercice précédent et à la clôture de l'exercice.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

2.1 Conversion des soldes en devises

L'Association tient sa comptabilité en euros.

Les opérations courantes en devises autres qu'en euros (EUR) sont converties et comptabilisées aux cours en vigueur le jour de la transaction.

2.2 Avoirs en banque

Les dépenses dépassent les recettes en 2022, le solde présentant un résultat négatif de EUR 112.725,83 auquel s'ajoute le report de l'exercice de 2021 (EUR 387.839,54) ; le total correspond aux avoirs en banque au 31.12.2022, soit EUR 275.113,71 répartis sur les comptes bancaires suivants :

- BCEE : € 198.515,96
- CCP : € 76.597,75

2.3 Dépenses

Pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le total des dépenses repris dans le rapport financier s'élève à EUR 678.118,33.

Les dépenses sont principalement de nature suivante :

• **Dépenses - Projets**

Les dépenses relatives aux projets pour un total de EUR 605.183,76 sur l'exercice 2022 correspondent presque en totalité aux virements de TdHL aux partenaires à destination de la population-cible des projets.

En 2022, TdHL a envoyé des fonds aux différents partenaires pour les projets suivants :

- EUR 206.408,07 dans le cadre du projet Inhijambia au Nicaragua
- EUR 133.139,10 dans le cadre du projet AMAP en Argentine (+ EUR 3.000 à l'évaluateur)
- EUR 178.923,17 dans le cadre du projet FODI au Nicaragua
- EUR 71.510,93 dans le cadre du projet Wiñarina en Equateur

Les dépenses comprennent aussi des frais de voyage :

- EUR 8.381,53 dans le cadre du projet AMAP en Argentine
- EUR 3.820,96 dans le cadre du projet Wiñarina en Equateur

• **Dépenses - Dons**

Les dépenses aux dons pour 2022 pour un total de EUR 27.631,20 sont essentiellement relatives à :

- Deux versements effectués à Fundación Wiñarina pour un montant total de EUR 15.000 pour assurer le maintien du personnel et couvrir les frais de fonctionnement courants pendant la préparation du nouveau projet de coopération Wiñarina 6 à présenter au MAEE,
- Un versement de EUR 8.000 à TdH Lausanne pour ses actions en soutien à la population affectée par la guerre en Ukraine et
- Des dons exceptionnels de EUR 2.000 effectués à chacun des partenaires AMAP et Asociación Inhijambia à l'occasion des fêtes de Noël.

• **Dépenses - Frais Généraux**

Les dépenses relatives aux frais généraux pour un total de EUR 45.303,37 se composent principalement des charges de personnel relatives à l'unique employée de l'Association pour EUR 38.479,21.

2.4 Recettes

Pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le total des recettes repris dans le rapport financier s'élève à EUR 565.392,50.

Les recettes sont principalement de nature suivante :

• **Recettes - Projets**

Les recettes relatives aux projets pour un total de EUR 423.506,02 sont en relation avec les financements provenant du ministère des Affaires Etrangères luxembourgeois pour les projets suivants :

- EUR 160.039,92 dans le cadre du projet Inhijambia au Nicaragua
- EUR 190.138,09 dans le cadre du projet AMAP en Argentine
- EUR 73.328,01 dans le cadre du Wiñarina en Equateur

• Recettes - Dons

Les dons sont enregistrés dès réception du virement sur les comptes bancaires. Les donations et legs, ainsi que les dons ne provenant pas d'une banque autorisée à exercer au sein de l'Union européenne, supérieurs à 30.000 EUR, font l'objet d'une demande d'autorisation d'acceptation auprès du ministère de la Justice.

En 2022, TdHL a reçu des dons pour un montant total de EUR 113.100,74 se composant de la manière suivante :

- 1.525 dons de 173 donateurs réguliers pour un montant total de EUR 87.663,36 (majoritairement des dons mensuels)
- 3 dons décès (74 donateurs) pour un montant total de EUR 5.245
- 21 dons dédiés au soutien à la population affectée par la guerre en Ukraine pour un montant total de €4.050.
- 3 subsides de la part de Bazar International, Fondation NIF et Ville de Luxembourg pour un montant total de EUR 16.142,38

• Recettes - Frais Généraux

Les recettes en relation avec les frais généraux pour un total de EUR 24.974,73 se compensent principalement du remboursement de la part du ministère des frais administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 à hauteur de EUR 24.819,73.

Note 3 - Engagements hors bilan

Engagements Projets*	2023	2024	2025	Total
AI-4	-174.198,57			-174.198,57
AMAP-2	-89.347,09	-900,00		-90.247,09
FODI-2	-78.055,83			-78.055,83
FW-6	-126.116,65	-131.077,87	-56.529,11	-313.723,62
Total	-467.718,14	-131.977,87	-56.529,11	-656.225,12

* Les engagements comprennent les réserves pour coûts aléatoires.

Cofinancement du MAEE à recevoir	2023	2024	2025	Total
AI-4	160.185,38			160.185,38
AMAP-2				
FODI-2	151.178,00			151.178,00
FW-6		78.866,91	81.178,39	160.045,30
Total	311.363,38	78.866,91	81.178,39	471.408,68

Note 4 - Evènements postérieurs à la clôture

Le montant du remboursement à recevoir en 2023 de la part du ministère concernant les frais administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 s'élève à EUR 29.736,09.

Le montant à recevoir du leg provenant de l'héritage de Mme Marie-Claire Nilles de 2019 s'élève à EUR 543.692,66.